

Pour un climat scolaire positif
notre plan de lutte
contre la violence et l'intimidation



À notre école, la direction et le personnel interviennent!

Violence (art. 13-1.1)

- « Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- exercée **intentionnellement** contre une personne;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation (art. 13-1.3)

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- **à caractère répétitif**,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Agissons ensemble!

Portrait de l'école

- 79 % des élèves de l'école se sentent toujours ou souvent en sécurité ,(QSVE-R2021-2022).
- Au courant de l'année 2021-2022, la violence verbale a été plus présente qu'auparavant.
- Les moments de la journée où les élèves rapportent être le plus victimes d'une agression sont pendant les pauses et lors de la période du dîner .
- 66 % des élèves ont répondu qu'ils savent où trouver de l'aide lorsqu'ils rencontrent un problème, (QSVE-R 2021-2022).

Nos objectifs cette année

- Diminuer le nombre d'incidents VIR de 25 % afin de maximiser le sentiment de sécurité chez les élèves.
- Sensibiliser le personnel aux différentes formes d'intimidation.
- Faciliter le processus de dénonciation.
- Améliorer le suivi auprès du personnel lors d'incidents de violence ou d'intimidation
- Améliorer la visibilité auprès des points d'aide auprès de nos élèves .
- Adopter des stratégies inclusives afin de diminuer les incidents VIR , notamment ceux en lien avec le racisme.

Ce que l'école va faire

- Mettre en place un système de surveillance proactive.
- Poursuivre l'application des programmes et des activités visant la prévention de la violence et de l'intimidation et les bonifier.
- Avoir des intervenants disponibles pendant la période du dîner pour faciliter la dénonciation.
- Meilleure connaissance du phénomène de la violence et clarification du processus de suivi.
- Diffusion de matériel de sensibilisation sur le racisme (ex. affiche).
- Impliquer les élèves dans la démarche de sensibilisation et de dénonciation .

Les mesures de prévention visent...

... à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence ?

Au moment MÊME où un acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- ♣ Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- ♣ Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- ♣ Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

- ♣ Rencontre avec l'élève
- ♣ Mesure de protection
- ♣ Suivi individuel, de groupe
- ♣ Contrat d'engagement
- ♣ Rencontre avec le policier éducateur
- ♣ Référence à une ressource externe (service de police, CISSSO)
- ♣ Soutien lors d'une dénonciation
- ♣ Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- ♣ Informer et impliquer les parents dans la démarche
- ♣ Mesures réparatrices

Sanctions possibles

- ♣ Rapport au dossier
- ♣ Retrait de classe
- ♣ Travail communautaire
- ♣ Perte de privilège
- ♣ Suspension interne/externe
- ♣ Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- ♣ Interventions rapides
- ♣ Rencontre des différents acteurs
- ♣ Contact avec les parents
- ♣ Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211)
- ♣ Consigner l'acte conformément aux obligations légales

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

Comment vous pouvez dénoncer?

Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Téléphone



(819) 771-7131
Poste : 846956

Courriel



ecole.secondaire.mont-bleu@csspo.gouv.qc.ca

Rendez-vous



Secteur 1 : 846710

Secteur 2 : 846720

Secteur 3 : 846730

Ressources

Personne responsable du dossier dans l'école	Ariane Huard-Fleury p. 846723
Personne désignée par le CSS autre que le protecteur de l'élève	Julie Robidas-Noiseux (819) 771-4548 poste 854736
Ligne Parents	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Service de police (situation d'urgence)	(819)243-2345 poste 1338
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)	811
Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS)	(819)771-1773
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	(819)778-3555 info@cavac.outaouais.ca

À approuver par le conseil d'établissement.